

DÉSIGNATION DE LA PROFESSION	
Mécanicien d'aéronautique, spécialité « structures »	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DATES DES MODIFICATIFS
6.02.19.01.	
DÉFINITION DE LA PROFESSION.	
Ouvrier effectuant, seul ou en équipe, dans le respect des conditions requises de sécurité et des règles de l'art, les opérations de maintenance (contrôle, entretien, réparations, modifications) des structures d'aéronefs ou de leurs composants.	
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE OFFERT DANS LA PROFESSION.	
<ul style="list-style-type: none"> - Groupes VI, VII, hors groupe et hors groupe nouveau. - Groupes VI, VII et hors catégorie A, B, C et D. 	
DOMAINES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.	
Domaines d'activités	Déroulement de carrière
L'activité des spécialistes « structures » peut s'exercer dans les domaines ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Structures métalliques. - Structures composites et plastiques. - Réalisation et montage d'installation d'essais sur aéronefs ou leurs sous-ensembles. - Structures bois et toiles. - Mise en œuvre et/ou maintenance des matériels d'environnement nécessaires aux activités ci-dessus. 	VI, VII, HG, HGN. Ou VI, VII, HCA, HCB, HCC avec possibilité d'accès en HCD dans le cadre des emplois définis par les dispositions relatives aux emplois de débouché en hors catégorie D.
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS DANS LA PROFESSION (groupe VI) ET DANS SES NIVEAUX DE QUALIFICATION (groupe VII, HCA, HCB, HCC).	
<p>1. Appel à l'essai d'accès au groupe VI pour les candidats à un recrutement en qualité d'ouvrier de l'Etat : niveau Bac professionnel correspondant à la spécialité.</p> <p>2. Par changement de profession pour l'accès au groupe VI :</p> <p>Les candidats issus des professions communes doivent réunir au moins deux ans d'expérience en qualité d'ouvrier professionnel groupe V dans l'un des génies de base des professions aéronautiques (mécanique, électronique...).</p> <p>3. Appel à l'essai de groupe VII (changement de profession) : avoir effectué pendant deux ans au moins en qualité d'ouvrier groupe VI, à titre principal, des travaux dans un ou plusieurs domaines d'activités de l'une des spécialités.</p> <p>4. L'avancement aux niveaux des hors catégorie A, B et C ne s'effectue que par essai complet. Pour accéder aux niveaux correspondant aux hors catégorie A, B et C, les ouvriers devront réunir, en qualité d'ouvrier aéronautique du groupe immédiatement inférieur, un an au moins d'ancienneté professionnelle dans un ou plusieurs domaines d'activités de la spécialité considérée (cf. point 8).</p>	

DÉFINITION DE L'ESSAI.			
ÉPREUVES	COEF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS
<p>Programme des épreuves théoriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux utilisés en aéronautique - Essais mécaniques. - Techniques d'usinage, aérodynamique et mécanique du vol. - Technologie des structures et des assemblages. - Dessin industriel et normalisation. - Traitements thermiques et thermochimiques. - Notions de résistance des matériaux et de sécurité des montages ou des systèmes. - Corrosion et protection des métaux. - Règles générales de maintenance aéronautique et de sécurité des vols, documentation et logistique associées, métrologie. - Notions élémentaires relevant du domaine des autres professions, limitées aux connaissances indispensables à l'exercice de la profession. - Vérification des connaissances générales en matière d'hygiène et de sécurité au travail relatives à la profession : connaissance des risques, des nuisances, des règles de sécurité, conduite en cas d'accident. 	0,4	10	<p>Niveau des classes terminales</p> <p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p>
<p>Epreuve pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen sur schéma ou dessin d'un sous ensemble de structure ou d'une installation d'essais avec analyse fonctionnelle des constituants. - Réalisation, montage et mise au point d'une installation d'essai ou intervention après diagnostic sur un élément d'installation ou de structure (modification ou réparation). - Compte rendu détaillé d'exécution. - Vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques, des procédures des conditions d'utilisation des équipements de travail inhérents à l'épreuve et à la profession. <p><u>Remarque</u></p> <p>Le niveau et la nature des épreuves de l'essai seront fonction du niveau de qualification requis pour le groupe correspondant à l'essai.</p>	0,6	10	<p>Épreuve obligatoire</p> <p>Moyenne de l'ensemble des épreuves</p>